

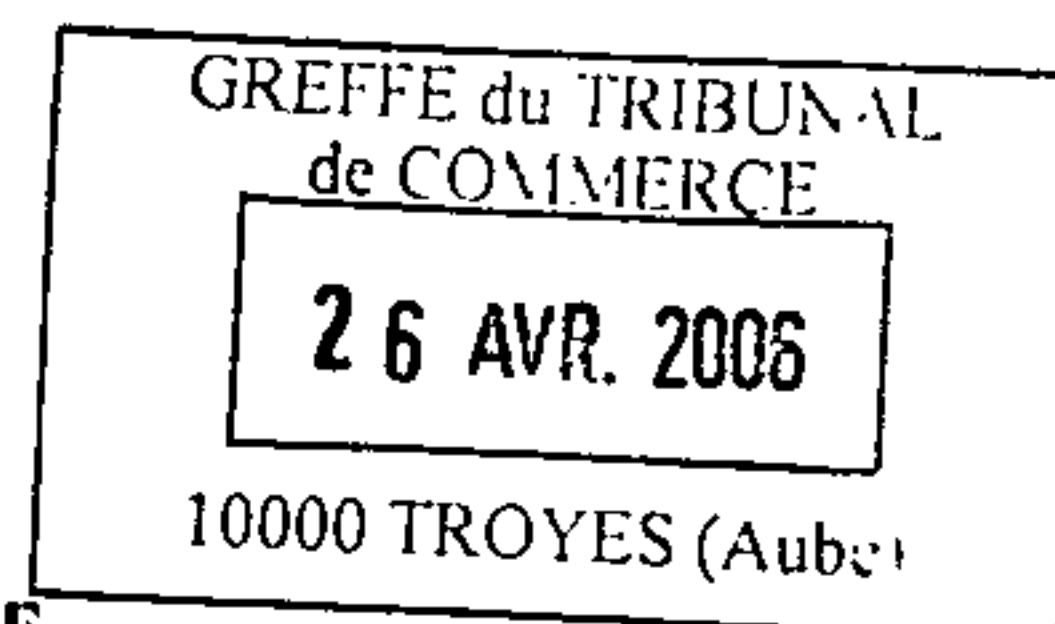
71383

06A 1136

Pour copie Certifiée Conforme  
le Président du Conseil d'Administration



A.G. NET  
Société Anonyme  
au capital de 221 500,00 euros  
Siège social : 11 rue Maréchal Foch  
10300 SAINTE SAVINE  
TROYES B 712 880 830



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 18 MARS 2006**

L'an deux mille six,

Le 18 mars,

A 11 H 00,

Les actionnaires de la société A.G. NET, société anonyme au capital de 221 500,00 euros, divisé en 500 actions de 443,00 euros chacune, dont le siège est 11 rue Maréchal Foch, 10300 SAINTE SAVINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11 rue Maréchal Foch 10300 SAINTE SAVINE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 3 mars 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Jane ROULIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Sophie ROULIN et Monsieur Christian ROULIN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves GOURLET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Thierry GIROT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 mars 2006, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 139.671,76 euros de l'exercice de la manière suivante :

|                                                                        |                  |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice                                                 | 139.671,76 euros |
| Un prélèvement sur les réserves                                        | 15.328,24 euros  |
| Les sommes distribuables<br>s'élevant ainsi à                          | 155.000,00 euros |
| A titre de dividendes aux actionnaires<br>Soit 310,00 euros par action | 155.000,00 euros |

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 155.000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 18 mars 2006.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

| EXERCICE          | DIVIDENDE NET | AVOIR FISCAL |
|-------------------|---------------|--------------|
| 30 septembre 2002 | 245,00        | 122,50       |
| 30 septembre 2003 | 310,00        | 155,00       |
| 30 septembre 2004 | 200,00        | 0            |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Madame Jane ROULIN  
Monsieur Bernard ROULIN  
Madame Christine MOSTAERT

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Jane ROULIN  
Monsieur Bernard ROULIN  
Madame Christine MOSTAERT

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Les mandats de Monsieur Thierry GIROT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Denys PRIEUR, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La SA PRIEUR & ASSOCIES, demeurant 23 rue Félix Faure à ROMILLY SUR SEINE (10100), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Madame Marie-Christine FOUQUIER, demeurant 23 rue Félix Faure à ROMILLY SUR SEINE (10100), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire